



Paris, le - 2 SEP. 2022

V/Réf. : 179593/21951/FB

N/Réf. : 202110025649

Madame la contrôleur générale,

Par correspondance du 24 septembre 2021, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle de l'établissement pour mineurs (EPM) d'Orvault (Loire-Atlantique) qui s'est déroulée du 30 décembre au 03 novembre 2020. Votre courrier a retenu toute mon attention.

J'ai pris acte des points positifs soulevés dans votre rapport, à savoir la résolution des difficultés en matière d'effectifs depuis votre dernière visite, l'amélioration du fonctionnement partenarial entre l'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse, ainsi que la diminution du nombre d'agressions sur le personnel attestant d'un apaisement des relations avec les mineurs pris en charge.

J'ai, également, pris acte de l'ensemble de vos recommandations concernant les modalités de prise en charge et les droits des mineurs détenus et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) vous apportent des réponses précises.

Je vous indique, en remarque liminaire, que, depuis votre visite à l'établissement pour mineurs d'Orvault, l'amélioration de la situation sanitaire avait permis, dans un premier temps, la reprise d'une activité normalisée de la structure (reprise de l'ensemble des activités collectives et repas collectifs notamment). Ainsi, seules restaient en place des opérations de désinfection des parloirs afin de limiter le risque de contamination, étant précisé que malgré leur réduction, de nombreux créneaux restaient encore inutilisés. La détérioration de la situation sanitaire, à l'hiver 2021, a toutefois entraîné une nouvelle suspension temporaire des repas collectifs.

Il m'apparaît également utile de vous faire part des observations suivantes :

1 – S'agissant des mineurs accueillis et de leur affectation

Vous faites état de l'augmentation du nombre de mineurs étrangers non accompagnés au sein de l'établissement, et des modalités à mettre en place pour que leur prise en charge soit adaptée à leur situation.

Madame Dominique SIMMONOT
Contrôleur Générale des Lieux de Privation de Liberté
16/18 quai de Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19

Sachez, en premier lieu, qu'un service d'interprétariat téléphonique a été mis en place à l'établissement pour mineurs d'Orvault, permettant la traduction lors des entretiens, commissions de discipline ou consultations médicales. Par ailleurs, l'apprentissage du français, langue étrangère (FLE) permet aux mineurs non accompagnés d'acquérir des bases et de réelles progressions sont observées par les enseignants.

Sachez, en second lieu, que la direction de la protection judiciaire de la jeunesse demande à l'ensemble des services éducatifs de développer des pratiques favorisant la compréhension des mineurs non accompagnés telles que la traduction du livret d'accueil dans les langues les plus fréquemment rencontrées. Ce type de pratiques a vocation à être partagé dans le cadre de la valorisation des bonnes pratiques mise en œuvre au niveau ministériel.

2 – S'agissant de la vie au quotidien

Concernant le défaut de chauffage des cellules, des travaux sont prévus au sein de l'établissement. La direction est dans l'attente d'une date d'intervention par le prestataire privé.

Par ailleurs, l'introduction de réfrigérateurs en cellule, recommandée lors de votre rapport, n'est pas envisagée au sein de la structure, aucun produit en cantine ne nécessitant d'être stocké au frais, étant précisé que lors des fortes chaleurs les bouteilles d'eau des mineurs détenus peuvent être placées dans le réfrigérateur de leur unité de vie. En outre, depuis le mois d'avril 2021, le nombre de bouteilles autorisées en cellule est passé de deux à trois.

3 – S'agissant de la prise en charge éducative

a. L'organisation du service éducatif

S'agissant de l'organisation du service, les aménagements horaires ayant été accordés aux éducateurs dans le cadre de la crise sanitaire ont seulement impacté les temps d'échanges institutionnels et non le temps passé auprès des mineurs détenus. Les directions ont par ailleurs veillé, en permanence, à la bonne communication des informations entre l'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse.

En outre, l'ouverture d'une unité de « projet individuel » de renforcement à « l'autonomisation » du mineur avant sa sortie a permis le développement d'actions et ateliers de médiation éducative, soutenu par le pôle d'action socio-éducative.

La majorité des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse a accès, depuis le mois de janvier 2022, au logiciel Genesis, dans lequel sont consignées les observations et informations des agents de l'administration pénitentiaire. La distribution des cartes permettant l'utilisation du logiciel se poursuit au sein de l'établissement, afin que l'ensemble des éducateurs en soit pourvu.

Enfin, concernant les fins de semaine, sachez que les moyens sont actuellement suffisants pour assurer une présence éducative et l'organisation d'activités pour les mineurs les week-ends. Je m'assurerai que cela soit le cas à l'EPM d'Orvault.

b. Activités sportives et bibliothèque

Au regard de l'amélioration sanitaire, la majorité des activités sportives ont repris au sein de l'établissement, la protection judiciaire de la jeunesse ayant, par ailleurs, organisé des temps de courses individuelles sur le stade central en 2021.

4 – S'agissant du maintien des liens familiaux

Le ministère de la justice veille à ce que ce droit fondamental s'exerce dans de bonnes conditions au sein des établissements pénitentiaires.

Ainsi, à l'EPM d'Orvault, dans les quatre espaces de parloirs situés dans la salle commune, les tables sont séparées par des panneaux amovibles permettant la confidentialité et la tranquillité des détenus et des visiteurs.

5 – S'agissant de l'accès au droit

Actuellement, le service de la PJJ s'attache à accompagner les personnes détenues dans leurs démarches administratives, judiciaires et plus généralement d'insertion. Ainsi, dès que cela est nécessaire, les éducateurs facilitent les contacts entre jeunes et juristes. En complément de cet accès au droit en temps réel et déjà opérationnel, la direction locale de la protection judiciaire de la jeunesse prévoit la mise en œuvre d'un point d'accès au droit à échéance 2023. Celui-ci pourrait prendre la forme d'une permanence mensuelle de juristes ou de tout autre représentant d'organismes institutionnels susceptibles d'aider les personnes détenues.

Cette mise en place s'inscrit dans l'objectif soutenu par la direction de la protection judiciaire de la jeunesse de développer des partenariats au niveau local avec des associations qui accompagnent les mineurs non accompagnés dans leurs démarches administratives. C'est déjà le cas dans certains établissements comme au quartier pour mineurs de Strasbourg par exemple avec l'association Thémis.

Par ailleurs, le canal interne de l'établissement connaît, pour le moment, des dysfonctionnements faisant obstacle à l'utilisation de l'ensemble de ses capacités. La direction de l'établissement travaille à leur résolution en lien avec la société responsable de sa mise en œuvre.

6 – S'agissant de la santé

L'amélioration de la situation sanitaire a permis la reprise des ateliers d'éducation et de prévention à la santé au sein de l'établissement pour mineurs d'Orvault.

Par ailleurs, la consigne d'une aération plus régulière des cellules de protection d'urgence a bien été donnée par l'établissement à la suite de votre visite.

Enfin, devant la recrudescence des actes auto-agressifs, le processus de placement en cellule de protection d'urgence a été repensé. Les acteurs de la santé ayant une place particulière dans la prévention de ce risque, les décisions concertées et pluridisciplinaires seront désormais privilégiées.

7 – S'agissant de la discipline, de la surveillance et de la sécurité

a) Le dispositif de vidéosurveillance et les fouilles

Le dispositif de vidéosurveillance sera renforcé au sein de l'établissement pour mineurs d'Orvault, un travail ayant été engagé sur le déclenchement des caméras et un officier ayant été nommé comme responsable du dispositif.

Par ailleurs, s'agissant des fouilles, celles-ci ont été abandonnées dans les hypothèses de libération. De plus, la direction de l'établissement s'est engagée à réduire le nombre de fouilles intégrales : entre le 01^{er} janvier 2021 et le 01^{er} septembre 2021, trente-sept fouilles intégrales ont été ordonnées soit une moyenne de quatre par mois.

b) Les moyens de contrainte et les extractions médicales

S'agissant des moyens de contrainte, il n'est en aucun cas donné consigne aux agents de « plier » les jambes des personnes détenues en cas de résistance. Dans de très rares cas, lorsque la résistance opposée par le détenu est trop importante, il peut être procédé à l'immobilisation des membres inférieurs le temps du trajet. A la suite de cette recommandation, un rappel oral sur l'utilisation de la force a été effectué par la direction de l'établissement. En outre, la protection judiciaire de la jeunesse informe régulièrement les parents du comportement du mineur en détention et des moyens de contrainte ayant pu être mis en œuvre.

S'agissant des extractions médicales, les niveaux d'escorte des mineurs détenus sont évalués mensuellement. Ceux-ci sont adaptées à la personnalité du détenu et les extractions sont réalisées par des surveillants pénitentiaires du centre pénitentiaire de Nantes, ces derniers ne restant présents qu'en cas de nécessité lors de l'examen médical.

c) La prévention contre les violences

Il convient d'indiquer que, depuis le mois de septembre 2020, les violences entre mineurs détenus ont fortement diminué au sein de l'établissement. Le travail de prévention contre toute forme de violence au sein de la structure est réel, et la protection judiciaire la jeunesse participe au « COPIL violence », instance de veille mise en place en 2020. Par ailleurs, les violences sont signalées aux autorités judiciaires et le sujet des suites judiciaires qui y sont données a été évoqué avec les partenaires judiciaires, par la direction de l'établissement, au mois de septembre 2021.

d) Les mesures infra-disciplinaires et la procédure disciplinaire

S'agissant des mesures de mise en retrait du collectif et de bon ordre, elles sont signifiées oralement aux mineurs détenus et la protection judiciaire de la jeunesse en informe l'autorité parentale et le juge mandant.

S'agissant des mesures de mise en prévention au quartier disciplinaire, il n'y est recouru que si les faits constituent une faute du premier ou du deuxième degré et si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre à l'intérieur de l'établissement.

Par ailleurs, au début de l'année 2022, des bancs seront installés dans les boxes d'attente du quartier disciplinaire et une expertise technique sera diligentée pour améliorer l'acoustique de la salle d'audience.

Je vous prie d'être assurée, Madame la contrôleur générale, de l'assurance de ma parfaite considération.



Eric DUPOND-MORETTI